

N° 2024-264

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société ONET ayant son siège social rue Jean Monnet (62490) à VITRY EN ARTOIS, en ce qui concerne des travaux de nettoyage de vitres à l'espace socio-culturel sis 75 rue de Roubaix, ainsi qu'à la Mairie annexe sise place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 2 et 3 Septembre 2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : La société ONET est autorisée à stationner un camion nacelle devant le n°75 rue de Roubaix (espace socio culturel) ainsi que Place du Général de Gaulle (Mairie annexe) entre le 2 et le 3 septembre 2024 inclus, pour des travaux de nettoyage de vitres.

Article 2 : En raison des travaux, la circulation sera réglementée comme suit rue de Roubaix et place du Général de Gaulle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limité à 30km/h,

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 09 Août 2024

Le Maire

Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

